



Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest

L'école francophone, l'avantage par excellence

**DIRECTIVE: Admission des élèves
(ADM-01)**

**ANNEXE 2 – Déclaration d'admissibilité
des parents non ayants droit et
formulaire**

Conformément au *Règlement sur la Commission scolaire francophone des TNO*, R-117-2020, tout parent non ayants droit qui réside dans le district scolaire de Hay River ou de Yellowknife peut inscrire son enfant d'âge scolaire dans une école de la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO), sujet à certaines restrictions dans le Règlement, si au moins une des catégories suivantes s'applique à sa situation : (1) **restitution**, (2) **non citoyen francophone**, (3) **nouvel arrivant** ou (4) **francophile**. Pour déterminer quelle catégorie s'applique à vous, s'il vous plaît lire cette annexe jusqu'à la fin.

Le parent non ayants droit admissible doit remplir le formulaire de déclaration d'admissibilité des parents non ayants droit pour que la CSFTNO puisse considérer l'effet d'une éventuelle admission de son enfant dans un programme d'instruction en français langue première au TNO. Le formulaire, accompagné des documents pertinents, doit être soumis à la direction de l'école au moment de la demande d'admission.

PROCÉDURE D'ADMISSION

Toute la documentation relative à une demande, y compris le présent formulaire, doit être remis ou envoyée à la direction de l'école ciblée (l'école Allain St-Cyr, à Yellowknife, ou l'école Boréale, à Hay River). Au besoin, une évaluation des compétences linguistiques du parent, et selon le cas, de l'enfant, sera menée par la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO).

La demande présentée par des parents non ayants droits admissibles est ensuite soumise par la direction de l'école à la direction générale de la CSFTNO.

La direction générale de la CSFTNO vérifie que tous les documents pertinents ont été reçus, puis évalue les compétences linguistiques du parent, et selon le cas, de l'enfant. Elle s'assure que l'inscription de l'élève éventuel ne porterait pas atteinte à l'intégrité culturelle ou linguistique du programme d'enseignement en langue française. Elle s'assure également que l'inscription respecte les conditions du 10% et du 85% du Règlement. En fonction de ses conclusions, la CSFTNO prendra la décision d'admettre ou non l'élève.

Dans le cas d'un refus ou d'une acceptation, dans environ les 14 jours qui suivent la réception de la demande, la direction générale de la CSFTNO fournit au parent demandeur un avis écrit de cette décision incluant les motifs écrits de la décision, et d'autre part, une copie des renseignements sur lesquels se fonde la décision.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉLÈVE

Veillez examiner la description des quatre catégories d'admissibilité ci-dessous et annexer un document expliquant pourquoi vous ou votre enfant correspondez aux critères d'admission. Portez attention aux suggestions de renseignements à inclure dans votre demande. Vous pouvez inclure plus d'une catégorie dans votre demande, le cas échéant.

LES QUATRE (4) CATÉGORIES

Catégorie 1 : « Restitution »: l'élève éventuel a

un grand-parent **ou** un arrière grand-parent :

- dont la première langue apprise et encore comprise est le français; ou
- qui a reçu son instruction primaire en français au Canada; ou
- qui est le parent d'un autre enfant qui a reçu son instruction primaire ou secondaire en français au Canada.

Au TNO, le triple objectif de l'article 23 de la *Charte* est de réparer les torts du passé. La minorité francophone a subi un déclin dans ses nombres suite à près d'un siècle de politiques gouvernementales qui ont contribué à l'assimilation linguistique et culturelle. L'objet de cette catégorie est de renverser partiellement la perte du statut d'ayant droit en permettant aux parents qui ne sont plus ayants droit (mais qui ont des ancêtres qui parlaient le français ou qui ont été instruit en français) de permettre à leur enfant de réacquérir la langue, la culture et le sens identitaire francophone en fréquentant l'une des écoles de la CSFTNO.

Pour être éligible, un des parents de l'élève doit pouvoir démontrer qu'un de ses parents ou grands-parents (c'est-à-dire les grands-parents et arrière-grands-parents de l'enfant) remplissaient un des critères de l'article 23 de la *Charte*.

- Veuillez indiquer quel parent correspond à cette catégorie : _____.
- Détails sur le grand-parent ou l'arrière-grand-parent en question :
Nom : _____
Coordonnées : _____

- Annexer les documents pertinents (certificat de naissance, certificat de décès du parent ou grand-parent ayants droit, déclarations écrites ou attestations notariés, preuve d'adresse, liens de parenté, arbre généalogique et autres documents pertinents).
- Décrivez les circonstances ayant mené à la perte de votre statut d'ayant droit ou de celui de vos parents ou grands-parents. Par exemple, il peut s'agir d'obstacles physiques, juridiques, géographiques, politiques ou culturelles qui font en sorte que la personne ne parle plus français ou n'a pas eu l'occasion d'apprendre le français. À titre d'exemples, certaines raisons communes sont l'absence d'une école ayant un programme français langue première dans votre quartier ou votre localité, la distance déraisonnable entre l'école francophone et votre résidence, faire face à la discrimination, aux critiques ou à la désapprobation des autres, ou dans le cas d'un couple exogame (un parent ayants droit et un parent non ayants droit), un des parents refuse en disant qu'il ne pourra pas participer pleinement aux apprentissages des enfants, que les enfants n'apprendront pas correctement l'anglais, etc.

- Indiquez le nom des localités où vous, votre parent ou grand-parent, avez vécu ainsi que le nom de tout établissement scolaire fréquenté avec le nombre d'années de fréquentation.

Catégorie 2 : « Nouvel arrivant »: l'élève éventuel :

a immigré au Canada

- Indiquez la date d'arrivée de l'enfant au Canada : _____
 - Annexez une copie du document délivré par le gouvernement du Canada qui indique votre statut légal au Canada (ex : citoyen, résident permanent, réfugié ou demandeur d'asile) et celui de votre/vos enfant(s).
- Si votre enfant a déjà fréquenté une école avant d'avoir immigré au Canada, indiquez les pays et villes de résidence précédents : _____
 - Annexez une copie d'un bulletin scolaire ou son équivalent ou bien une copie d'une lettre officielle délivrée par l'établissement scolaire ou une commission scolaire, ou son équivalent, dans le pays d'origine de l'enfant.
- n'est pas citoyen canadien** : les enfants nés au Canada sont exclus, ainsi que les enfants qui ont acquis la citoyenneté.
- aucun parent n'a l'anglais comme première langue apprise.**
- Indiquez la première langue apprise du parent 1: _____
- Indiquez la première langue apprise du parent 2: _____

Il faut avoir coché les trois boites pour être admissible sous le Règlement.

Catégorie 3 : « Non-citoyen francophone »: l'élève éventuel a un parent qui

n'est pas citoyen canadien, ou

n'a pas reçu son instruction, au niveau primaire, au Canada;

et que son parent serait autrement un ayants droit car :

sa première langue apprise et encore comprise est le français; ou

il a reçu son instruction primaire en français au Canada; ou

il est le parent d'un autre enfant qui a reçu ou qui reçoit son instruction primaire ou secondaire en français au Canada.

➤ Annexez une copie d'un bulletin scolaire ou son équivalent ou d'une lettre officielle délivrée par un établissement scolaire ou une commission scolaire au Canada ou de votre pays d'origine. Ces documents peuvent être à votre nom ou à celui de votre enfant ou d'un frère ou d'une sœur de votre enfant.

➤ Annexez une copie du document délivré par le gouvernement du Canada qui indique votre statut légal au Canada, ainsi que celui de l'élève en cause (ex : résident permanent, demandeur d'asile (réfugié), permis de travail temporaire, permis d'étude), possiblement une copie du passeport.

➤ Indiquez le nom de votre pays et de votre localité d'origine, ainsi que le nom de tout établissement scolaire fréquenté (avec le nombre d'années de fréquentation) et la langue d'enseignement, pour vous ou pour votre enfant, selon le cas :

□ **Catégorie 4 : « Francophile »** : l'élève éventuel a

- un parent qui est compétent en français est celui qui satisfait au test oral de la CSFTNO.

Le format de l'examen est le suivant :

A) **Test d'expression orale (obligatoire - parent)** : Ce test peut durer de 10 à 20 minutes. L'examineur de la CSFTNO (la Direction générale et un autre délégué) pose des questions ou engage un dialogue pour parler de sujets variés en français, à un niveau approprié dans les circonstances. Par exemple, la discussion portera sur des sujets tels que :

- les informations requises pour compléter le formulaire d'inscription ou d'admissibilité
- des questions pour évaluer la demande d'admission, dont notamment les compétences linguistiques, l'objectif des parents, la compréhension des parents de la nature de l'école, l'engagement des parents, la situation particulière de l'enfant et de la famille
- des thèmes généraux tels que la météo, la nourriture, les divertissements, l'éducation, etc.

Une grille d'évaluation a été conçue pour évaluer le test d'expression orale. Le parent sera considéré compétent s'il est évalué aux niveaux intermédiaire ou avancé. Le résultat atteint sera ajouté à votre dossier de demande d'admission.

Le test de compétence joue un rôle essentiel au niveau de l'admissibilité selon le Règlement, mais aussi au niveau de l'évaluation de la demande d'admission par la CSFTNO. En évaluant le niveau de compétence appropriée dans les circonstances, l'examineur peut aussi considérer :

- Que le Règlement impose déjà un cap de 10% du total de l'école pour les élèves admis sous la catégorie « francophile » et « nouvel arrivant ».
- Que la CSFTNO tient à respecter son mandat constitutionnel et s'efforce activement de promouvoir un environnement francophone homogène.
- Le contexte sociolinguistique propre à Yellowknife et Hay River.
- La diversité linguistique des Franco-ténois, incluant les compétences linguistiques des parents ayants droit ou des enfants d'ayants droit dans l'école.
- L'effet cumulatif des autres catégories d'admission.
- Le nombre d'ayants droit dans les écoles de la majorité linguistique.

La catégorie « Francophile » vise à permettre aux parents francophiles d'intégrer les écoles de la minorité linguistique afin de soutenir la revitalisation des ayants droit dans les TNO et elle vise à contrer le haut taux d'assimilation des Franco-ténois. Cette catégorie vise également à

contrebalancer le fait que plusieurs ayants droit décident de fréquenter des écoles de la majorité linguistique et ne fréquentent pas une école de la CSFTNO.

Cette catégorie vise les parents qui veulent une instruction en français langue première (FLP) pour leur enfant et qui sont prêt à faire des efforts soutenus pour que leur enfant soit instruit en français, acquiert la culture francophone, et développe un sens identitaire en tant que francophone.

Cette catégorie ne vise pas les parents de Yellowknife qui veulent principalement que l'enfant apprenne le français comme une langue seconde (FLS). Dans un tel cas, il sera généralement préférable de refuser l'admission et d'encourager la famille à faire demande à un des programmes d'immersion française. Pour Hay River, la CSFTNO tient compte de l'absence de programme d'immersion française et traite chaque demande avec plus de souplesse s'il n'existe pas de programme d'immersion française pour le niveau de l'enfant.

Un parent francophile doit démontrer des aptitudes linguistiques intermédiaire ou avancé en français pour être admissible selon le Règlement. Toutefois, la CSFTNO doit être satisfait que les parents comprennent la distinction entre un programme FLP et les particularités d'une école FLP et qu'ils s'engagent à respecter le caractère francophone de l'école, mais aussi à contribuer à la vie scolaire et communautaire en français.

Cependant, un parent francophile ne doit non plus se voir imposer des exigences linguistiques démesurées ou une norme trop stricte qui serait incompatible avec l'objectif même de cette catégorie.

DÉCLARATION D'ADMISSIBILITÉ

École Allain St-Cyr (Yellowknife)

École Boréale (Hay River)

ADMISSIBILITÉ		
Êtes-vous parent ayant droit ? Parent 1 : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Parent 2 : oui : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Un élève est admissible à l'enseignement en français s'il remplit <u>au moins l'une</u> des conditions suivantes :		
<i>Veillez répondre à chacune des 3 questions suivantes :</i>		
Le français est la première langue parlée et encore comprise, de l'un ou l'autre des parents	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Un des parents a reçu son instruction en français au Canada	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Un des frères/sœurs reçoit ou a reçu son instruction en français au Canada	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Êtes-vous parent non ayant droit admissible ? Parent 1 : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Parent 2 : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
<i>Dans quelle catégorie demandez-vous que votre enfant soit admis dans une école francophone?</i>		
Restitution	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Francophone non citoyen	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Nouvel arrivant	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Francophile	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉLÈVE		
NOM LÉGAL (tel qu'il apparaît sur le certificat de naissance, le passeport, les documents d'immigration, le certificat de changement de nom légal ou les documents d'adoption)		
NOM :	PRÉNOM :	SECOND PRÉNOM :
Nom préféré :		
Date de naissance :	Preuve de date de naissance (annexez un exemplaire)	
Mois : _____ Jour : _____ Année : _____	Certificat de naissance <input type="checkbox"/>	
	Passeport <input type="checkbox"/>	
	Documents d'immigration <input type="checkbox"/>	
	Documents d'adoption <input type="checkbox"/>	
Sexe : Féminin <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/>	Niveau scolaire :	
Adresse du domicile :	Adresse postale (si différente)	
Téléphone (résidentiel) :	Adresse courriel :	
Téléphone (autre) :		
Langue(s) comprise(s) : Anglais <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> (précisez) : _____		

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) PARENT(S)	
PARENT 1	PARENT 2 (le cas échéant – remplir même si le parent 2 n'est pas un non ayants droit admissible)
NOM, PRÉNOM :	NOM, PRÉNOM :
Relation :	Relation :
Adresse du domicile (si différente de celle de l'enfant) :	Adresse du domicile (si différente de celle de l'enfant) :
Téléphone (résidentiel) :	Téléphone (résidentiel) :
Téléphone (autre) :	Téléphone (autre) :
Adresse courriel :	Adresse courriel :
Langue(s) comprise(s) : Anglais <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> (Précisez) : _____	Langue(s) comprise(s) : Anglais <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> (Précisez) : _____

J'atteste que les déclarations que j'ai faites dans cette demande sont véridiques et qu'aucune information pertinente n'a été omise. Je comprends que l'information fournie peut être vérifiée dans le cadre du traitement de ma demande.

Signature : Parent 1

Signature : Parent 2

La documentation originale suivante a été fournie à la direction de l'école :

- Formulaire d'inscription scolaire Oui Non
- Déclaration d'éligibilité des parents non ayants droit Oui Non
- Documents soutenant la déclaration Oui Non

